

# Formation à l'attention des directeurs d'écoles en REP vendredi 18 novembre 2016

## Compte-rendu de l'atelier 2 : pilotage des dispositifs spécifiques et du suivi des élèves

**Rappel de M. Schobel : Rôle pédagogique du directeur d'école :**

- **garant des décisions de la communauté éducative.**
- **s'assure que les décisions des équipes soient conformes à la législation.**
- **responsable de la mise en place dans les classes de ce qui a été décidé en équipe (projet d'école par exemple). Il faut suffisamment dialoguer pour pouvoir convaincre.**

## Scolarisation des moins de 3 ans

Points améliorant l'efficacité du dispositif :

- Dans une école : la présence d'une éducatrice de jeunes enfants mise à dispo de l'école par la Mairie permet de renforcer la relation aux parents et la mise en place de la co-éducation. (animation d'ateliers-parents, liens avec les structures petite enfance)
- Lors des inscriptions, prioriser les famille mono-parentales, les enfants ne parlant pas français à la maison. Les liens tissés par le directeur avec les familles, les associations, la crèche, l'assistante sociale de secteur facilitent les choses (transmission des informations, relais auprès des familles éloignées de l'école).
- Depuis 2 ans, la formation départementale très riche qui associe les enseignants, les ATSEM, (l'éducatrice de jeunes enfants quand elle intervient au sein de l'école) permet de faire changer les choses.
- L'accompagnement par le directeur du fonctionnement particulier des TPS (qui prend de la place) facilite l'acceptation de ce fonctionnement de la part des autres collègues (organisation, planning des ATSEM, communication, travail avec les partenaires).
- Les dispositifs « école ouverte aux parents », « café des parents », etc. peuvent être placés sur les temps de sieste (enfants accueillis) pour que les parents puissent y aller.

Certaines écoles

- organisent des visites dans l'année scolaire précédant celle de la scolarisation des enfants pour les parents intéressés, des réunions de rentrée, puis une autre rencontre un mois plus tard.
- réalisent un livret d'accueil avec les partenaires à destination des parents,

- travaillent en partenariat pour que les parents retrouvent à l'école des personnes déjà connues (PMI, LAPE, etc.)

- accueillent les futurs TPS à partir de février (6 séances d'une heure une fois par semaine en partenariat avec la crèche).

- permettent aux parents le 1<sup>er</sup> jour de venir vivre une matinée à l'école avec leur enfant à la rentrée. Puis de venir pendant 10 jours s'ils le désirent avant de laisser leurs enfants de TPS.

### **Conclusion de M. Schobel**

Soigner les relations avec les familles : au moment de l'inscription, en début d'année scolaire.

Repérage des familles les plus en difficultés grâce aux relations avec l'assistante sociale de secteur.

Relations avec les services de petite enfance.

Sur le plan pédagogique, le directeur doit prendre en compte avec l'équipe les acquis des enfants qui ont été scolarisés en TPS. Il faut réfléchir aux façons de continuer la dynamique amorcée par cette scolarisation précoce (6 à 9 mois d'avance sur les autres enfants).

ATSEM très importante et ne doit pas être nommée contre son gré.

Le directeur ne doit pas nommer des enseignants à temps partiel sur la classe de TPS et ne pas faire tourner les ATSEM. Moins il y a d'adultes-repères, mieux c'est.

## Maitre +

- A l'école Reuss 2, les enseignants de CP et CE1 ne font pas morale (les enseignants de CE2 et C3 prennent tous les enfants en moral aidés par des assistants d'éducation) ce temps dégagé est consacré au travail avec le maitre +.

- Le directeur impulse l'organisation pédagogique. Il est important de cibler des compétences précises dans un cahier des charges pour que cela puisse être évaluable. Ce qui est nécessaire pour voir si les dispositifs sont efficaces.

- Il est nécessaire de faire réfléchir les maitres + ensemble, avec observations croisées, de faire se rencontrer les maitres + et les directeurs d'école.

- C'est un changement de pratique pédagogique très importante, un directeur constate que les enseignants sont plus investis qu'avant. Il explique cela par la plus-value dans le confort du métier ce qui fait que les enseignants acceptent facilement de passer du temps à travailler ensemble.

- Dans certaines écoles, il existe un contrat : si l'enseignant veut un C2, il intègre obligatoirement le dispositif. De même pour les enseignants voulant un CE2, ils s'engagent à faire remonter les évaluations.

## APC

- Les directeurs remontent la difficulté générée par l'abondance de dispositifs : accompagnement éducatif, CLAS, ELCO, NAP... les parents n'acceptent pas forcément l'APC ou privilégient autre chose (notamment l'ELCO).
- Face à cela, il faut que le directeur montre à ses collègues la nécessaire cohérence par rapport aux élèves en difficulté. Il doit également avoir une image de ce que les enfants font.
- Certaines écoles primaires font le choix de ne pas proposer d'APC pour les PS, les enseignantes de PS étant mobilisées sur des APC d'élémentaire.
- Certaines écoles se sont débrouillées pour que le jour de l'APC il n'y ait rien d'autre. Par exemple dans une école, l'APC est placée le lundi, le dispositif CLAS le lundi et jeudi, l'accompagnement éducatif le vendredi. C'est plus clair pour les parents et enseignants. Un affichage avec des petits logos complète la communication pour que les parents soient informés.

### 2 logiques

- les collègues s'organisent en fonction des besoins des élèves, les enseignants n'accompagnent pas forcément leurs élèves.
- les enseignants font de l'APC pour les élèves de leur classe.

### **Conclusion de M. Schobel**

Souvent on organise l'APC en fonction du temps de l'enseignant alors qu'il faudrait l'organiser d'après les besoins de l'enfant. Or, pour être efficace l'accompagnement doit être dense et massé (sur un temps long pour une période courte). Cela veut dire que pour répondre aux besoins des élèves, il faudrait pouvoir leur fournir sur une période 2h par semaine. Il faut convaincre les parents que l'APC est prioritaire sur le reste. Il faut convaincre les enseignants que l'APC est aussi la priorité.

On peut privilégier un certain profil d'élèves à certains moments de l'année. Le temps d'APC des enseignants peut être considéré annuellement et pas forcément réparti toute l'année de la même façon.

## ULIS et UPE2A

Le directeur est garant de la scolarité des élèves dans ces dispositifs, de l'inclusion des élèves.

Les élèves d'ULIS ou d'UPE2A sont inscrits dans une classe ordinaire et bénéficient d'un autre dispositif qui est temporaire (administrativement pas encore au point sur base-élèves pour les ULIS).

Pour la communication aux parents par rapport aux ULIS, cela facilitera les choses.